

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE  
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**



1 Le 23 septembre 2016, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre  
2 Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le « Distributeur ») et Hydro-  
3 Québec, dans ses activités de production d'électricité, (le « Producteur »). Il s'agit de la  
4 cinquième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2016-143, la Régie accueille la proposition du Distributeur de poursuivre  
6 son suivi annuel consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de  
7 l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé  
8 par la Régie dans les décisions D-2009-107, D-2011-162 et D-2013-206.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des  
10 centrales du Producteur<sup>1</sup> ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)<sup>2</sup>, à  
11 titre indicatif. Un tableau sommaire mensuel<sup>3</sup> complète ce relevé de données horaires.

12 De plus, le Distributeur ajoute à son relevé, pour répondre à la préoccupation de la Régie<sup>4</sup>,  
13 ~~une deux~~ deux colonnes, une présentant le volume d'achat de court terme et une autre. ~~La Régie~~  
14 ~~demandait également d'ajouter une deuxième colonne~~ présentant le coût total de ces  
15 achats<sup>5</sup>. ~~Toutefois pour produire cette information, il faut extraire des données horaires~~  
16 ~~d'autres registres, ce qui nécessite des développements informatiques. Le Distributeur~~  
17 ~~entend donc présenter cette information dans les prochains suivis.~~

## 1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

18 Selon l'article 5.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en  
19 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le  
20 maximum entre :

- 21 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité  
22 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par  
23 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les  
24 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité  
25 patrimoniale (D.1277-2001).
- 26 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume  
27 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et  
28 le volume maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel  
29 maximal du Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

---

<sup>1</sup> Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

<sup>2</sup> Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

<sup>3</sup> Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

<sup>4</sup> Décision D-2017-140, paragraphe 112.

<sup>5</sup> Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

## 2. UTILISATION DE L'ENTENTE

1 Pour l'année 2017, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de  
 2 l'électricité patrimoniale est de 50,7 GWh. Ce volume est réparti en trois catégories : les  
 3 dépassements réguliers (47,8 GWh, soit 94 % des dépassements totaux), les dépassements  
 4 durant les 300 heures de plus grande contribution (2,5 GWh) et les dépassements durant les  
 5 40 heures de plus faible contribution (0,4 GWh).

6 Les dépassements à l'Entente résultent en grande partie d'un écart entre les données  
 7 officialisées en fin d'année par le Transporteur et les données opérationnelles fournies par  
 8 celui-ci en cours d'année. Cet écart a fait augmenter les besoins pour l'année 2017  
 9 entraînant une hausse des approvisionnements patrimoniaux sur toute l'année ainsi que des  
 10 dépassements à l'Entente aux heures où l'utilisation de l'électricité patrimoniale était déjà  
 11 maximisée.

**TABLEAU 1 :**  
**UTILISATION DE L'ENTENTE**  
**ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES**

GWh	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>a) Sommes des dépassements horaires</b>	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,0	1,9	0,0	0,0	0,01	2,5
Dépassements réguliers	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	47,8
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	14,5	1,4	4,0	0,7	0,0	0,4
<b>b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale</b>	174 048,2	174 196,8	172 181,9	166 941,7	167 246,5	167 726,3
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale «maximum entre a) et b)»	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7
Électricité patrimoniale inutilisée	4 826,3	4 668,2	6 682,1	11 919,0	11 613,5	11 184,4

## 3. COÛT DES DÉPASSEMENTS

12 Selon l'article 7.1.1 de l'Entente, le prix fixé pour les dépassements lors des 300 heures de  
 13 plus forte contribution est le prix le plus élevé entre 300 \$/MWh et le prix du « Day-Ahead  
 14 Market » (DAM) du point HQ\_Gen\_Import du New York ISO (NYISO), augmenté de certains  
 15 frais applicables et ajusté pour le taux de change. Pour l'année 2017, le prix de 300 \$/MWh  
 16 s'est appliqué, ce dernier étant plus élevé que le prix de marché de référence. Au total, le  
 17 coût pour ces dépassements s'élève à 741,7 k\$.

- 1 Selon l'article 7.1.2 de l'Entente, le prix fixé pour les dépassements lors des 40 heures de  
2 plus petite contribution est le prix du DAM de la zone M du NYISO, augmenté des frais  
3 applicables et ajusté pour le taux de change. Le prix de l'électricité patrimoniale constitue  
4 cependant le prix plancher. Pour l'année 2017, le total de coût de ce type de dépassements  
5 de 12,0 k\$.
- 6 Le coût pour les dépassements lors des heures régulières s'élève à 4 946,7 k\$, au prix de  
7 103,4 \$/MWh tel qu'il est prévu à l'article 7.1.3.

**TABLEAU 2 :**  
**COÛT DES DÉPASSEMENTS (K\$)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017
405,3	773,3	116,4	20,2	2,8	5 700,5